MÉMOIRE

DU PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

Lu à l'Assemblée Nationale, le 6 Mars 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'AVOIS mis par écrit, il y a quinze jours, la premiere rédaction d'un Mémoire relatif à la situation présente des finances. J'avois besoin d'une semaine pour reprendre ce travail, & pour donner tantôt plus de précision, tantôt plus d'extension aux parties qui le composent; mais à cette époque je suis derechef tombé malade; convalescent aujourd'hui, mais aucune contention d'esprit ne m'étant encore permise, j'ai senti que si je voulois donner une derniere main à ce que j'avois commencé, je différerois peut-être trop long-temps la communication d'un Mémoire dont plusieurs objets sont infiniment pressés; j'ai donc pris le parti de l'adresser à l'Assemblée Nationale dans son état

d'imperfection ; il pourra toujours être utile, en cette forme, à la chose publique, & je n'aurai qu'à réclamer plus particuliérement l'indulgence de l'Assemblée.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé, NECKER.

Paris, le 6 Mars 1790.



MÉMOIRE

DU PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

Lu à l'Aſſemblée Nationale, le 6 Mars 1790.

Il eſt néceſſaire de faire remarquer que ce Mémoire doit être rapporté à la date du 20 février, époque à-peu-près de ſa compoſition.

MESSIEURS,

Ce n'eſt pas ſans beaucoup de peine que je me vois dans la néceſſité de vous entretenir avec inquiétude de la ſituation des finances ; & cependant éclairés par vos propres calculs, vous vous y attendez, & je ne dois pas différer de remplir le devoir que m'impoſent ma place & la confiance du Roi.

Au mois de novembre dernier, je vous informai, Meſſieurs, qu'un ſecours extraordinaire de quatre-vingts millions ſuffiroit probablement aux beſoins de l'année, mais je vous fis remarquer que ces beſoins s'accroîtroient,

« Si, à commencer du 1er janvier prochain, (alors 1790), » l'équilibre entre les revenus & les dépenſes n'étoit pas » encore établi dans ſon entier ;

» Si le remplacement de la diminution de produit ſur » la Gabelle n'étoit pas effectué, à commencer pareille- » ment du 1er janvier prochain 1790 ;

» Si le paiement de l'année ordinaire des droits & des » impoſitions eſſuyoit des retards ;

» Si les anticipations ſur l'année 1790, quoiqu'infi- » niment réduites, ne pouvoient pas être renouvellées » complétement. »

Telles ſont les obſervations extraites littéralement du rapport que j'eus l'honneur de vous faire le 14 novembre de l'année derniere.

Ces diminutions de revenu ont eu malheureuſement un effet trop réel, & je ferai connoître,

1°. Que le vide réſultant des circonſtances dont je viens de rendre compte, montera depuis le 1er janvier juſqu'à la fin de février, à quarante-un millions.

2°. Que les dépenſes extraordinaires, dont la majeure partie eſt relative aux approviſionnemens de grains, monteront pendant le même intervalle à dix-ſept millions.

Total des deux articles, cinquante-huit millions.

Le Tréſor public a reçu de la Caiſſe d'Eſcompte trente-neuf millions (1), à prendre ſur les quatre-vingts millions qu'elle s'eſt engagée de fournir pour le ſecours de cette année. Ainſi, il n'eût pas été poſſible de remplir le vide des deux premiers mois de l'année, ſi l'on eût payé en plein tout ce qui étoit dû ; mais on a continué à faire uſage des délais qu'a pu permettre la ſage complaiſance des créanciers de l'état & des autres parties prenantes.

C'eſt à l'aide de tous ces moyens, qu'on s'eſt encore ménagé vingt-huit millions ſur les ſecours promis par la Caiſſe d'Eſcompte, & qu'il reſtera encore au 28 février, dans le Tréſor public, environ vingt millions. Ainſi tous les bruits alarmans répandus depuis quinze jours, ont été l'effet d'une erreur ou d'une mauvaiſe intention.

Les inquiétudes, en les dirigeant ſur le reſte de l'année, ſont très-naturelles & très-bien fondées : chacun connoît aujourd'hui les cauſes de l'embarras préſent des finances ; il n'en eſt aucune de relative à leur adminiſtration intérieure ; ainſi tout eſt en dehors, tout eſt viſible.

J'eſpérois, le 14 novembre, qu'à la ſuite des diſpoſitions favorables au crédit & aux finances, dont vous paroiſſiez prêts à vous occuper, les beſoins du Tréſor public auroient diminué, que ſes reſſources auroient augmenté, & qu'ainſi la tâche de l'Adminiſtration ſeroit devenue moins difficile.

Les circonſtances ſont reſtées les mêmes, & pluſieurs ont ſenſiblement empiré. Elles s'amélioreront ſans doute par l'effet de vos ſoins & de vos déterminations prochaines ; mais le temps gagne, & il faut chercher à ſe tirer d'une maniere tolérable des embarras de l'année, embarras très-grands, comme vous en jugerez bientôt.

Le vide de cette année doit provenir des dépenſes extraordinaires qu'il reſte à acquitter, des conſéquences

---

(1) Cette Caiſſe a fourni en apparence cinquante-deux millions, mais qui ne nous ont valu que trente-neuf millions de ſecours, parce que les Adminiſtrateurs ont voulu fournir en paiement treize millions qu'ils avoient avancés ci-devant ſur les produits de la Loterie, & ſur les Emprunts de Languedoc, de Bretagne & d'Artois. Cependant, d'après ma ferme opinion, & une ſorte de convention tacite avec quelques Adminiſtrateurs, j'avois toujours compté qu'ils ne déduiroient point cette avance particuliere des quatre-vingts millions promis pour 1790, & qu'ils s'en rembourſeroient ſur le produit des recouvremens ſucceſſifs que je viens d'indiquer.

de l'ancien déficit dont la balance n'eſt pas opérée ; & plus eſſentiellement encore, le vide réſultera du défaut de renouvellement des anticipations, & de la diminution des revenus par le dépériſſement d'une grande partie des impôts indirects.

Il y aura auſſi un vide momentané, par l'effet du retard de la confection des rôles de la taille & de la capitation ; retard dû aux changemens des Municipalités, & encore plus à la néceſſité où l'on a été de refaire toutes les opérations commencées, lorſque vous avez attribué au ſoulagement des taillables la nouvelle contribution des privilégiés.

Quoi qu'il en ſoit, vous ſentirez facilement, Meſſieurs, qu'aux dépenſes extraordinaires près, dont on peut ſe former une juſte idée, il eſt impoſſible d'évaluer avec certitude le vide qui pourra réſulter des autres cauſes de déficit dont j'ai donné l'indication. Perſonne n'eſt en état de déterminer ſi dans le cours de cette année, le crédit néceſſaire pour le renouvellement des anticipations, ſe ranimera ou s'il déchoira tout-à-fait ; on ne ſauroit prévoir non plus quel ſera le progrès du dépériſſement des impôts indirects, quel ſera le moment, où, d'après une détermination que vous n'avez pas encore priſe, le remplacement de ces impôts, par d'autres équivalens en produit, fera partie des reſſources & des recouvremens.

Enfin, l'époque préciſe de cette année où l'ancien déficit ſera couvert, ne peut encore être fixée, puiſqu'elle dépend du moment où l'épargne praticable dans le département de la guerre, ſera définitivement arrêtée, & du moment où toutes les autres réductions ſur les dépenſes fixes pourront être miſes en exécution.

Vous voyez donc, Meſſieurs, qu'autant l'avenir, à commencer du 1er janvier 1791, peut être fixé par vous avec préciſion, autant les beſoins de cette année ſont dépendans d'une grande diverſité de circonſtances incertaines & problématiques.

Il faut pourtant chercher à s'en former une idée, & je vais tâcher de le faire de la maniere la plus ſimple.

1°. Suppoſons que l'ancien déficit, c'eſt-à-dire la différence qui exiſtoit au 1er mai 1789, entre les revenus fixes & les dépenſes fixes, ſubſiſtât dans ſon entier pendant tout le cours de cette année, ce déficit étant, comme vous pouvez vous le rappeller, de cinquante-ſix millions, le vide pour dix mois, à commencer du 1er mars, ſeroit d'environ quarante-ſept millions, ci . . 47 millions.

2°. Les revenus engagés par des anticipations, se montent, pour les dix derniers mois de l'année, à cent vingt-quatre millions; ainsi, en supposant qu'aucune de ces anticipations ne pût être renouvellée pour un an, le vide du 1er mars au 31 décembre, seroit augmenté de cette même somme de cent vingt-quatre millions, ci . . . . 124 millions.

3°. La diminution du produit des gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des aides, de la ferme du tabac & de l'administration des domaines, l'anéantissement actuel du produit des monnoies par la révolution des changes, la suspension du produit de la régie des poudres par les obstacles opposés à leur circulation, la diminution des droits de marc d'or, de centieme denier & de mutation, diminution occasionnée par la stagnation survenue dans la vente & l'achat de toutes les charges, la suppression formelle du droit de franc-fief, & de plusieurs droits relatifs à l'exercice de la justice; je devrois dire enfin la perte ou la diminution de tous les impôts indirects, le seul revenu des postes excepté; tous ces objets divers peuvent produire, dans le cours des dix derniers mois de l'année, une diminution de produit que j'ai peine à évaluer, tant elle est hypothétique, mais que je désignerai cependant par apperçu de soixante millions, avec une grande crainte néanmoins qu'elle ne se monte plus haut, ci . . 60 millions.

4°. Les dépenses extraordinaires pendant les dix derniers mois de l'année, en satisfaisant simplement à toutes celles vraiment exigibles, se monteroient à plus de . . . . 60 millions.

5°. Il faudroit pour être parfaitement exact, ajouter à ces quatre articles, l'intérêt de l'emprunt de quatre-vingts millions, fait postérieurement à l'époque du mois de mai de l'année derniere, & quelques autres objets de peu d'importance, ci . . . . 3 millions.

6°. Le retard dans le recouvrement de la Taille & de la Capitation; ce retard augmentera sensiblement les embarras de la finance jusqu'à la fin d'avril, mais il n'occasionnera pas vraisemblablement un grand vide, en considérant, comme je le fais ici, l'année dans son entier. Je ne placerai donc ici cet article que pour . . *Mémoire.*

Ces six articles forment ensemble une somme de deux cent quatre-vingt-quatorze millions, & tel seroit le vide de l'année, si l'on vouloit satisfaire à tous les paiemens avec une parfaite exactitude, si dans le même temps

aucune anticipation ne se renouvelloit, & si les autres causes du déficit n'éprouvoient aucun allégement.

C'est sans doute en faisant un pareil compte, que plusieurs personnes versées dans les affaires, & en même temps à la suite de notre situation de finance, ont répandu que les besoins du reste de cette année se monteroient à trois cents millions, & qu'il n'y avoit aucun autre moyen de se tirer d'embarras, qu'une création de billets d'Etat proportionnée à ce déficit.

Mais quel moyen qu'un si vaste accroissement de billets-monnoie: car il faudroit les ajouter à la masse circulante des billets de la Caisse d'Escompte, dont on ressent déjà le pesant fardeau. Il ne seroit pas juste cependant de discuter cette opinion avant d'avoir mis à portée de juger des inconvéniens attachés à d'autres ressources, puisque c'est toujours par comparaison que de pareilles questions doivent être traitées.

Il est une vérité bien certaine, c'est qu'on ne peut franchir l'intervalle des dix derniers mois, sans recourir à des dispositions pénibles, & pour ceux qui doivent y être assujettis, & plus encore pour ceux qui sont dans la triste & douloureuse nécessité de les proposer. Mais fut-il jamais de circonstances pareilles à celles où nous sommes en cet instant de passage? L'imagination eût tenté vainement d'aller plus loin; le numéraire enfoui, les impôts qui l'attirent détruits, ou forcément perdus, les revenus de l'Etat affoiblis ainsi journellement, un discrédit sans exemple & fondé sur les causes les plus réelles, & par-tout une suite d'alarmes ou de désordres qui multiplient à chaque instant les défiances & les présages funestes. L'avenir nous donne des promesses, mais elles n'influent pas encore sur les opinions du moment. La confiance d'ailleurs, la confiance en général, est soumise aux loix d'une régénération lente & successive; elle périt graduellement, elle renaît de même: il faut la cultiver, non pas aujourd'hui pour demain, mais à l'avance, & pour en cueillir les fruits à leur maturité.

Je crois donc que dans les circonstances où se trouve le Trésor public, & à l'aspect de ses besoins jusqu'à la fin de l'année, il faut, ou s'abattre sous le poids des difficultés, ce que vous ne ferez sûrement pas, ou adopter un remede expéditif & général, tel qu'une émission immodérée de billets d'Etat, & je m'arrêterai dans la suite sur cette proposition, ou recourir à des moyens divers en suivant un plan de conciliation, d'arrangement, ce

mitigation, qui puiſſe, à défaut de tout autre ſecours extraordinaire, nous faire arriver, ſans un trop grand trouble, à l'époque peu éloignée du rétabliſſement parfait de l'ordre dans les finances.

Un plan de ce genre ne peut pas être compoſé de parties toutes poſitives ni définitivement arrêtées ; il faut, en le préparant, déférer à l'avance aux modifications qu'exigeront les circonſtances & les événemens. Cependant il eſt juſte, il eſt néceſſaire de ſe former une idée générale des reſſources qui peuvent remplir le but qu'on ſe propoſe.

Reprenant donc la ſomme de deux cents quatre-vingt-quatorze millions, qui, d'après des calculs rigoureux, & en rejetant toute eſpérance, paroîtroit être la meſure des beſoins de l'année, je dois vous préſenter une ſuite d'obſervations.

1°. Il y aura, le premier mars, en caiſſe au Tréſor public, environ vingt millions ; mais je n'eſtimerai qu'à dix millions le ſecours qu'on peut en tirer pour les beſoins du reſte de l'année, puiſqu'il eſt prudent d'avoir toujours au Tréſor public un fonds de caiſſe d'environ dix millions.

2°. La Caiſſe d'Eſcompte doit encore nous payer vingt-huit millions, pour ſolde des quatre-vingts millions qu'elle s'eſt engagée de fournir.

3°. L'ancienne différence entre les revenus & les dépenſes fixes, repréſentée par le déficit au premier mai 1789, laquelle, en proportion de ce déficit, devroit s'élever à quarante-ſept millions pour les dix derniers mois de l'année, ne tardera pas à être réduite. Vous rendrez inceſſamment, je n'en doute point, les Décrets néceſſaires pour aſſurer les économies arrêtées dans votre Comité des finances, & dont vous avez déjà connoiſſance ; il en réſultera, dès cette année, une diminution graduelle de dépenſes que j'eſtimerai à environ trente millions (1).

4°. L'aſſujettiſſement des biens eccléſiaſtiques aux vingtiemes, & la ceſſation de tous les abonnemens, produiront dans le cours des dix derniers mois de l'année, un ſecours au Tréſor public ; mais il faudra, ſur ce produit, fournir un ſupplément à la caiſſe du Clergé

(1) L'Aſſemblée Nationale vient de fixer par ſon dernier Décret, la réduction des dépenſes à ſoixante millions, à commencer du premier avril ; mais il ſera abſolument impoſſible de remplir ſon intention, à compter de l'époque qu'elle a déterminée : je l'avois fait obſerver à Meſſieurs du Comité des douze. *Note du 3 mars.*

pour le paiement des intérêts à sa charge. Je porterai, pour résultat, en recette neuf millions.

5°. Les anticipations engagent dans les dix derniers mois de cette année, cent vingt-quatre millions de revenu. En comptant sur la conservation du peu de crédit qui subsiste encore en ce moment, on devroit espérer le renouvellement d'une moitié de ces anticipations : telle a été en effet la mesure des renouvellemens dans ce mois-ci & le précédent ; mais je ne dois pas dissimuler que pour se fier à cette continuation de secours, il faut que le public prêteur soit encouragé par la confiance que lui inspirera la suite des dispositions que prendra l'Assemblée Nationale relativement aux finances : j'espere qu'elles répondront à ce qu'exigent les circonstances ; ainsi, je suis fondé à évaluer à soixante millions la ressource du renouvellement des anticipations pendant les dix derniers mois de l'année.

6°. Les Receveurs généraux, les Trésoriers des pays d'Etat, ne se sont engagés à payer au Trésor public, dans le cours de cette année, que les sept douziemes environ de la taille, de la capitation & des vingtiemes de l'année 1790. On pourroit les mettre en état d'étendre un peu leurs soumissions au moins pour la fin de l'année, si les Assemblées de Département secondant les recouvremens des Collecteurs, en procuroient l'accélération ; & en évaluant cette accélération à un douzieme seulement de la masse totale des impositions directes de 1790, il en résulteroit, pour le Trésor public, une ressource de près de quinze millions.

Ce seroit chose raisonnable en ces circonstances, puisque le concours des privilégiés aux impositions de 1790, & la jouissance entiere que vous avez donnée aux taillables de la cotisation de ces mêmes privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, leur procurera cette année une très-grande aisance.

7°. La contribution patriotique nous fournira quelque secours, à commencer du mois de mai prochain ; mais il est encore impossible, en cet instant, de s'en former une juste idée (1).

8°. Il ne faut pas désespérer que dans le cours de cette année, il se présente un moment favorable pour faire un emprunt modéré, sous quelque forme attrayante ; &

---

(1) Les déclarations pour Paris se montent à près de trente millions. Le nombre des déclarans est d'environ douze mille. *Note du 3 mars.*

les dispositions que vous prendrez, Messieurs, relativement aux finances, hâteront & faciliteront beaucoup cette ressource.

9°. Il faudroit continuer encore quelque temps à user de l'indulgence actuelle des créanciers de l'Etat, en n'augmentant pas les fonds destinés au paiement des rentes; mais une facilité particuliere que je croirois convenable pendant cette année, & qui leur seroit peut-être agréable, ce seroit de pouvoir payer à la fois deux semestres, au lieu d'un, à ceux qui consentiroient à recevoir en paiement trois quarts en effets portant cinq pour cent d'intérêt, & un quart en argent; & pour remplir cette disposition, on pourroit faire usage de la partie de l'emprunt de quatre-vingts millions, ou de l'emprunt de Languedoc, qui n'est pas encore rempli.

10°. On pourroit faire les mêmes propositions, & laisser la même liberté à ceux qui jouissent de gages, d'appointemens & de pensions qui ne sont point au courant.

11°. L'administration des finances prolongeroit jusqu'à l'année prochaine, ou payeroit en Effets à cette échéance, toute la partie des dépenses ordinaires & extraordinaires qui seroient susceptibles de cette facilité.

Il est plusieurs des diverses ressources que je viens d'indiquer, auxquelles je n'ai pas mis d'évaluation, vu l'extrême incertitude de ce qu'elles pourront produire dans les circonstances où nous nous trouvons. Je me suis contenté de me former, à part moi, une idée générale de ce qu'on pouvoit raisonnablement en espérer, & si je me détermine pour mieux fixer vos idées, à mettre sous vos yeux cette supputation très-vague, c'est que j'aime encore mieux m'aventurer un peu, que de négliger aucun des moyens qui peuvent servir à éclairer les déterminations que vous avez à prendre.

Voici donc comment je désignerois chaque article des ressources applicables aux dix derniers mois de cette année.

1°. L'argent en caisse	10,000,000 l.
2°. A recevoir de la Caisse d'Escompte, pour solde des quatre-vingts millions . .	28,000,000.
3°. Produit de la réduction des dépenses dans le cours des dix derniers mois de l'année	30,000,000.
	68,000,000 l.

Ci-contre	68,000,000 l.
4°. Vingtiemes du Clergé	9,000,000.
5°. Renouvellement des anticipations	60,000,000.
6°. Accélération fur la partie des recouvremens des Receveurs-généraux . . .	15,000,000.
7°. De la Contribution patriotique, y compris les fonds remis directement à l'Affemblée Nationale	30,000,000.
8°. D'un emprunt dans le cours de l'année	30,000,000.
9°. En différant encore d'accroître le fonds deftiné aux rentes, & en payant à l'amiable deux femeftres à la fois fur divers objets, ainfi qu'on l'a indiqué . . .	50,000,000.
10°. Retards ou paiemens en Effets à terme de diverfes dépenfes ordinaires & extraordinaires	30,000,000.
TOTAL	292,000,000.

Tous ces articles, je le répete de nouveau, font pour la plupart fufceptibles de beaucoup de variations; auffi par cette raifon, & parce que la gradation des époques fucceffives de ces différentes reffources ne peut pas être la même que celle des befoins, je crois qu'il eft indifpenfable, pour affurer le fervice, que vous ouvriez à l'adminiftration des finances, un nouveau crédit de trente à quarante millions fur la Caiffe d'Efcompte, pour en faire un ufage plus ou moins inftantané, felon le befoin.

Je vous propoferois en même temps de favorifer les billets de caiffe, en promettant une prime de deux pour cent à la partie de ces billets qui refteroient encore en circulation au 15 de juin prochain. Cette faveur, en améliorant le prix de l'échange des billets contre de l'argent, balanceroit ou diminueroit la perte de ceux qui ont befoin de numéraire.

On pourroit, pour dédommager en partie l'Etat de la prime de deux pour cent dont je viens de parler, convenir avec la Caiffe d'Efcompte que fa nouvelle avance feroit fans intérêt, fi fon bénéfice pour le femeftre courant s'élevoit fans cela à trois pour cent fur le capital des actions.

Quand vous aurez indiqué les ventes dont le produit doit fervir au paiement des affignations à terme fur le Receveur de l'Extraordinaire, je crois qu'il y auroit de la convenance à ouvrir une foufcription générale dans tous

le Royaume, par laquelle chacun pourroit s'engager à prendre une certaine quantité de ces assignations, sous la réserve que ces engagemens ne seroient valables qu'autant que la somme totale ainsi souscrite, seroit suffisante pour mettre la Caisse d'Escompte en état de payer ses billets en argent à bureau ouvert. La certitude d'atteindre ce but si généralement & si justement désiré, décidera sûrement à souscrire beaucoup de personnes que l'idée d'un simple placement d'argent ne détermine pas, & l'intérêt que vous manifesteriez pour le succès d'une telle souscription, seroit bien propre à exciter le zele patriotique de tous les bons citoyens.

Vous ne pouvez pas refuser, Messieurs, aux Administrateurs de la Caisse d'Escompte, de choisir un certain nombre de Commissaires pour inspecter leurs opérations, ou d'autoriser les représentans de la Commune de Paris à en nommer. Il ne seroit pas généreux d'abandonner au hasard des faux jugemens & à toute l'oppression de la calomnie, d'honnêtes citoyens qui servent la chose publique sans intérêt & par dévouement, & qui sollicitent pour seul encouragement & pour seule récompense, que l'on porte les regards les plus attentifs sur leur administration journaliere. Je dirai plus; je ne sais comment on pourroit exiger de simples particuliers, la constance nécessaire pour résister aux préjugés populaires, si les hommes publics qui sont faits pour régir l'opinion, craignoient eux-mêmes de heurter ces mêmes préjugés en refusant d'accorder une protection ouverte à ceux qui en sont la victime.

Il est temps maintenant d'examiner les avantages & les inconvéniens d'une création de papier-monnoie, dans une étendue suffisante pour satisfaire exactement à tous les besoins & à tous les engagemens de l'année. Une telle idée sembleroit d'autant plus favorable aujourd'hui, que ces billets d'Etat pourroient consister en des assignats sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques & domaniaux, & sur le produit du rachat des rentes & droits dépendans de ces propriétés. Ces assignats devroient porter, jusqu'à leur extinction, un intérêt de quatre ou cinq pour cent l'an, payable par semestre ou par quartier, le tout à votre choix; & à mesure qu'ils rentreroient dans la Caisse de l'Extraordinaire, ils seroient brûlés avec toutes les formes ostensibles & légales que vous jugeriez à propos de prescrire.

De tels billets dont la teneur rappelleroit sans cesse la

réalité de leur objet & de leur terme, auroient ſous ce rapport un avantage ſur les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, dont l'hypotheque ſur les mêmes fonds de l'Extraordinaire, n'eſt ni directe, ni préſente habituellement à la penſée ; ils rappelleroient auſſi d'une maniere plus conſtante & plus générale, l'intérêt de tous les citoyens à la réaliſation prompte & avantageuſe des biens deſtinés à l'amortiſſement des billets admis comme monnoie dans la circulation, & il réſulteroit de l'évidence d'un tel intérêt, pluſieurs conſéquences heureuſes. Les nouveaux billets d'Etat ne participeroient pas non plus à la défaveur que les ennemis de la Caiſſe d'Eſcompte, ou les faux juges de ſes embarras, ont attirée contre cet établiſſement, & par reflet contre ſes billets de caiſſe. Ils n'auroient pas non plus, à la vérité, cette portion de crédit qui tient à l'habitude, & dont on ne peut apprécier au juſte l'influence. Mais une conſidération plus importante, & à laquelle il me ſemble qu'on n'a pas fait attention, c'eſt que l'extinction des billets-aſſignats ſur la Caiſſe de l'Extraordinaire, rendus papier-monnoie, ſeroit néceſſairement plus tardive que l'extinction des billets de la caiſſe d'Eſcompte. En effet, celle des billets-aſſignats ne pourroit être opérée qu'aux époques du verſement effectif dans la Caiſſe de l'Extraordinaire, du produit des ventes ou des rachats, au lieu que l'extinction graduelle des billets de la Caiſſe d'Eſcompte auroit lieu dès l'inſtant où cette Caiſſe négocieroit des aſſignations à terme ſur le Receveur de l'Extraordinaire, époque qui pourroit précéder d'un an celle des paiemens effectifs entre les mains de ce Receveur.

J'ai cru devoir m'arrêter ſur ce parallele entre les billets de la Caiſſe d'Eſcompte & les billets-aſſignats, parce qu'il eſt applicable à tous les ſyſtêmes également. En effet, ſoit qu'on eût recours à de nouveaux billets, pour ſatisfaire à tous les beſoins de l'Etat, ſoit qu'on ne voulût pas accroître la ſomme du papier circulant aujourd'hui, ſoit qu'on ne voulût enfin l'excéder que modérément, il faudroit toujours conſidérer ſi les billets-aſſignats ſont préférables aux billets de la Caiſſe d'Eſcompte, puiſqu'on pourroit toujours, quand on le voudroit, convertir ceux-ci dans les autres. Ainſi donc l'adoption des aſſignats ſur le Receveur de l'Extraordinaire, pour faire office de papier-monnoie, n'eſt point une propoſition pariculiéremeat liée au ſyſtême d'une vaſte création de billets d'Etat, d'une création

suffisante pour satisfaire à tous les besoins du Trésor public ; cette proposition se rapporteroit à la quantité actuelle des billets circulans, ou à telle autre qu'on jugeroit à propos de fixer.

Examinons donc en elle-même l'idée d'une création trop étendue de billets circulans, car il n'est aucune forme donnée à ces billets, qui puisse préserver des inconvéniens attachés à l'excès de leur quantité. Il est une proportion que l'expérience seule peut indiquer ; & en ce genre, c'est elle qui constamment donne les meilleures leçons. Il y a dans ce moment cent soixante millions de billets de la Caisse d'Escompte en circulation, & l'on aspire avec raison à leur diminution. Une nouvelle forme qu'on y substitueroit, & plus sûrement un intérêt qu'on y attacheroit, en faciliteroit la circulation ; mais il seroit à désirer que ces encouragemens ne servissent qu'à donner plus de prix aux billets actuels, sans diminuer cet avantage par l'accroissement de leur nombre ; ou si l'on étoit forcé de chercher un nouveau secours de ce genre, il faudroit bien y penser avant de se hasarder à une augmentation pareille à celle qui seroit nécessaire pour satisfaire exactement à tous les besoins de l'année. Une somme de deux ou trois cents millions, jointe à celle de cent soixante millions, montant actuel des billets de caisse, présente un total effrayant. L'Assemblée Nationale a bien décrété que l'on réaliseroit pour 400 millions de biens domaniaux ou ecclésiastiques ; mais on attend leur désignation, on attend de connoître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empressement & du nombre des acheteurs ; enfin, la confiance qui est applicable à une certaine somme, ne l'est point à une plus forte, & en toutes choses une juste mesure est la plus indispensable des conditions.

On croit lever les difficultés, en demandant que les nouveaux billets d'Etat soient admis légalement dans tout le Royaume, comme les billets de caisse le sont dans Paris. Mais l'Assemblée Nationale a montré jusqu'à présent une grande opposition à cette idée ; & si elle l'adoptoit d'une maniere indéfinie, si en l'adoptant, elle multiplioit considérablement la somme des billets circulans, je ne sais jusqu'à quel point son autorité seroit suffisante pour une aussi vaste disposition. Il me semble que l'Assemblée Nationale, en se faisant une juste idée des circonstances, cherche essentiellement à concilier ses Décrets avec l'opinion publique ; & les résistances qu'elle

éprouve dans beaucoup d'endroits, quand elle veut exiger les ſacrifices d'intérêt perſonnel les plus raiſonnables, la rendroient ſûrement circonſpecte, quand il s'agiroit d'une loi auſſi multipliée dans ſes ramifications, que l'introduction forcée d'un papier-monnoie dans l'univerſalité du Royaume. Une telle loi peut-être n'auroit toute ſa force qu'à l'égard des Receveurs des droits & des impôts ; & alors le Tréſor public ſe trouveroit abſolument privé de la partie du numéraire effectif dont il a beſoin pour la ſolde des troupes, & pour les différens achats ou marchés libres, auxquels on n'eſt pas toujours le maître de pourvoir avec du papier. Je croirois que ce ſeroit aſſez faire, ſi l'on pouvoit adjoindre à la loi qui régit Paris pour les billets de caiſſe, deux ou trois villes principales, Lyon ſur-tout, qui extrait beaucoup de numéraire effectif de Paris ; & comme cette ville a de grands intérêts dans nos fonds publics, on auroit plus de conſidérations à lui préſenter pour l'engager à s'unir aux diſpoſitions que l'embarras des finances auroit rendues inévitables.

Obſervons auſſi, Meſſieurs, qu'on eſt toujours à temps d'accroître les ſecours en papiers circulans, au lieu qu'en ſe livrant par l'effet d'un principe, ou par une opinion ſpéculative, à ſe ſervir d'une telle reſſource, ſans autre meſure que celle de ſes dépenſes, on ſe place à l'avance dans une poſition exagérée à laquelle on ne peut plus apporter de changement que par des moyens injuſtes, violens, & dont les conſéquences ſont incalculables.

En général, les remedes abſolus ſont ce qu'on deſire le plus dans les grands maux ; mais ce deſir eſt plutôt l'effet d'un ſentiment, que le réſultat de la réflexion : car c'eſt dans les grands maux que l'injuſtice ou la rigueur des moyens extrêmes paroît d'autant plus pénible, & devient ſouvent dangereuſe. Dans l'état actuel des affaires de finance, & juſqu'à l'époque où elles ſeront miſes dans un ordre ſimple & parfait, il eſt plus ſage que jamais d'aller en toutes choſes par gradation, de côtoyer ſans ceſſe l'opinion & les événemens, d'employer des ménagemens journaliers, de combattre ſéparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainſi dire, en compoſition avec tous les obſtacles, & d'uſer avec patience d'une grande diverſité de moyens, afin qu'aucun ne ſoit exagéré, & ne peſe trop fortement ſur aucune claſſe particuliere de citoyens.

Il ne faut pas demander que les créanciers de l'Etat,

que les hommes qui servent la chose publique par leur travail & par leurs talens, que les hommes qui reçoivent le prix de leurs anciens services, que tous ceux enfin qui ont des droits actifs sur le revenu public, éprouvent de trop grands retards, soient soumis à des sacrifices trop pénibles, & c'est sous ce rapport intéressant, qu'à défaut absolu d'autre ressource, l'introduction momentanée des billets de caisse doit paroître une disposition raisonnable; mais il ne seroit pas juste non plus que pour le paiement exact de certaines charges de l'Etat, les habitans de Paris ou des provinces fussent associés inégalement, & selon le hasard de leur position, aux inconvéniens attachés à la circulation des billets de caisse, inconvéniens bien dissemblables selon que l'on est soi-même débiteur ou non, envers d'autres, & c'est par une telle considération réunie à celles que j'ai indiquées, qu'il ne seroit pas équitable de satisfaire à tous les besoins par une création de billets circulans. Il faut, dans une pareille circonstance, partager les sacrifices, & les adoucir autant qu'il est possible.

C'est pour remplir en partie ce plan d'équilibre & d'allégement, que je vous ai proposé de recourir à l'emploi de divers moyens pour franchir les difficultés de cette année. Vous avez vu par l'indication de ces moyens, qu'un tel plan nécessairement mixte, rendra pendant quelques mois encore l'administration des finances infiniment compliquée; que durant un pareil intervalle de temps, il est impossible de fixer une marche invariable, & de prescrire le genre de ressources, d'expédiens, de facilités, de modifications de tout genre, auxquels il faudra successivement s'attacher; enfin, qu'il faudra laisser à l'administration des finances une liberté que vous serez peut-être inquiets de voir remise à un seul homme : mais celui qui, depuis le mois d'août 1788, combat contre tant d'obstacles,& cherche à faire entrer dans le port le vaisseau battu par la tempête, a plus d'envie que personne d'alléger son fardeau, de diminuer sa responsabilité, & de la diminuer, non pas envers le Roi qui voit de près ses efforts, non pas envers vous, Messieurs, non pas envers la Nation dont il ne redoute point le jugement sévere, mais envers un censeur encore plus rigide, envers lui-même. Il faut, sans doute, un grand dévouement pour se charger d'une telle tâche; elle sera, je le sais, toute composée de peines, mais cette réflexion ne peut me décourager, puisque mes

regards ſont encore tout entiers vers la choſe publique. Je l'ai connu de reſte, l'adminiſtration des finances eſt une œuvre trop compliquée par une infinité de circonſtances, pour ne pas expoſer celui qui les conduit dans des momens difficiles, à des plaintes & à des reproches qui rendent ſouvent injuſtes. A une certaine diſtance de toutes les adminiſtrations, on n'en ſaiſit qu'une partie; & celle des finances, quand le déſordre y regne, devient pour la plupart des hommes, le chaos des chaos; & les maux qu'on évite, les ſacrifices qu'on adoucit, les troubles qu'on prévient, ſont le plus ſouvent des choſes inconnues Cependant, dans la carriere de dévouement & de ſacrifices où je me trouve entraîné, je me ſentirois le courage de répondre ſeul à l'étendue de la tâche, & d'oppoſer le ſentiment de ma conſcience à toutes ces injuſtices aveugles ou méditées, qui ſont l'effet inſéparable des temps de malheur & de déſordre : je me ſentirois, dis-je, ce courage, ſi en vous demandant des coaſſociés, je ne rempliſſois pas en même temps un projet dont l'utilité ſera éprouvée dans tous les temps, un projet que j'ai toujours eu en vue, dont j'ai ſouvent entretenu le Roi, en d'autres circonſtances, & qui s'approprieroit néanmoins encore plus parfaitement au nouvel ordre conſtitutionnel que vous avez établi. Ce projet conſiſteroit dans l'inſtitution que feroit le Roi d'un Bureau, d'un Comité pour l'adminiſtration du Tréſor public : Comité qui feroit ce que je fais aujourd'hui, c'eſt-à-dire, que ſous l'approbation & l'autorité de Sa Majeſté, il fixeroit toutes les dépenſes journalieres, il détermineroit tous les modes de paiement, il veilleroit ſur toutes les recettes; il dirigeroit enfin toute l'action du Tréſor public, ſans aucune exception ni réſerve. Le Bureau d'adminiſtration devroit être compoſé de tel nombre de perſonnes que le Roi jugeroit à propos de déterminer, leſquelles, ſous le nom de Commiſſaires de la Tréſorerie, rempliroient toutes les fonctions que je viens d'indiquer. Le Préſident, ou ſeul, ou accompagné de quelques autres des Commiſſaires de la Tréſorerie, ou de tous, dans de certaines circonſtances, ſelon la volonté du Roi, rendroit compte à Sa Majeſté des délibérations du Bureau de la Tréſorerie, & prendroit ſes ordres. Les Commiſſaires de la Tréſorerie ſeroient donc, à l'avenir, les ſeuls Miniſtres du Roi pour le département du Tréſor public ; & lorſque bientôt les affaires générales du Royaume ſeront ſimplifiées, lorſque tout ce qui tient

aux impôts, aux revenus de l'Etat, sera établi d'une maniere réguliere, on pourroit adjoindre à ce Comité deux personnes entendues dans la partie de la finance, étrangere à la direction du Trésor public; & ces deux personnes se divisant cette tâche d'une maniere distincte, il se trouveroit que le Bureau de la Trésorerie seroit le centre & l'agent de l'administration entiere des finances, & les places de Contrôleur général & de Directeur général du Trésor public, deviendroient inutiles. Ainsi, l'ensemble de toutes les parties de cette vaste administration, qui dans le systême actuel, doit se trouver réuni, tant bien que mal, dans la tête d'un seul homme, seroit confiée aux lumieres d'une commission composée de plusieurs personnes, dont l'action seroit dirigée par un Président, aidé d'un Commissaire-Rapporteur pour la direction journaliere du Trésor public. Je n'entends point, Messieurs, me mettre à l'écart par l'institution dont je vous entretiens; ce n'est pas en des jours d'orages que je me séparerois du vaisseau: je crois même qu'en des temps plus tranquilles, je serois encore utile à cet établissement, ne fût-ce que pour l'aider à franchir les premiers momens d'inexpérience; mais ma place dans l'administration sera suffisamment marquée par le degré de confiance dont le Roi veut bien m'honorer. Le Roi devant seul, dans la Constitution, déterminer le mode & la forme des différentes administrations qui émanent de son autorité, ce n'est point pour inviter l'Assemblée Nationale à prendre aucune délibération sur ce projet, que j'ai demandé à Sa Majesté la permission de vous en donner connoissance; mais d'abord il est convenable, il est dans les sentimens du Roi, que l'Assemblée Nationale soit instruite de tous les changemens dans la forme d'administration qui peuvent intéresser le bien public, & je crois celui-ci l'un des plus propres à prévenir toute espece de défiance de la part des Députés de la Nation, en même temps qu'il est un des plus utiles à l'affermissement du crédit public. On sera bien sûr que nul abus insensible ne s'introduira, que nulle atteinte ne sera portée par l'usage & la disposition de l'argent, au maintien des droits constitutionnels, lorsque nulle dépense, nulle extraction des deniers d'aucune caisse, ne pourront être présentées à l'approbation du Roi que d'après la délibération d'un Bureau composé d'un nombre collectif de personnes, la meilleure des sauve-gardes contre tous les commencemens de mystere, & contre leur conception même. Ainsi, tandis que par des loix générales vous affermirez

affermirez l'ordre & la regle, un Bureau de Tréforerie formé de plufieurs membres, affurera à la Nation que rien ne fera dérangé par l'effet de l'adminiftration des finances. Mettez donc, Meffieurs, au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majefté, au nombre des effets journaliers de fes intentions pures, au nombre de fes grandes & nobles volontés, le deffein qu'elle a formé de fubftituer à l'adminiftration d'un feul homme, celle de plufieurs perfonnes qui ne pourront agir & délibérer qu'enfemble, & qui deviendront à la fois, & une fauve-garde réelle, & une fauve-garde d'opinion dont on éprouvera les plus falutaires effets. Il y aura auffi dans l'exécution, dans le foin des affaires, plus de diligence, plus d'exactitude ; car la tâche du Miniftre des finances eft beaucoup trop forte, & en s'y livrant fans relâche, en ne faifant que ce que les autres ne peuvent pas faire, il refte néanmoins chaque jour le fentiment pénible de toutes les affaires qu'on laiffe en arriere, & de toutes celles qu'on a examinées trop fuperficiellement, & l'on finit même, au bout d'un certain temps, par prendre tous les détails en répugnance, à moins qu'on n'y foit fpécialement deftiné par la nature, & qu'on ne foit jamais attiré par aucune des penfées générales qui font cependant néceffaires pour voir & pour diriger l'enfemble.

Indépendamment des grandes confidérations qui ont déterminé Sa Majefté à vous inftruire de l'intention où elle étoit de former un bureau de tréforerie pour l'adminiftration du tréfor public, il eft un autre motif qui rend votre concours néceffaire à l'exécution des vues de Sa Majefté. Le roi fent la convenance de choifir dans l'affemblée nationale, la plupart des membres de ce comité ; mais pour remplir ce but, il faut que vous dérogiez en quelque chofe au décret que vous avez rendu pour obliger les membres de votre affemblée à n'accepter pendant la durée de cette feffion, aucune place donnée par le gouvernement. Il me femble que le principe de ce décret n'eft pas applicable au cas préfent : vous aviez sûrement en vue, lorfque vous l'avez délibéré, de mettre à l'abri de toute féduction, de tout afcendant de la part du gouvernement, tous ceux qui compofent votre affemblée, mais dans cette occafion c'eft bien plus une charge pénible qu'une grace ou une faveur qu'il feroit queftion de confier à ceux qui feront nommés par le roi pour remplir le comité actif & permanent de tréforerie. Enfin, de quelque importance que foient les principes généraux, il eft cependant des occafions où le légiflateur, dirigé par l'amour du

bien de l'état, son premier objet d'intérêt, doit consentir à quelques modifications. Il est très-important qu'un comité actif de trésorerie soit formé sans retard, & il est de la plus grande convenance aussi que tous ses membres, ou la plupart d'entr'eux soient choisis dans votre assemblée, parce qu'elle contient des hommes infiniment éclairés par leurs lumieres naturelles, & par la connoissance qu'ils ont déjà prise au milieu de vous, des affaires de finances; & enfin, parce qu'il est essentiel à mes yeux qu'il y ait une relation continuelle de vous, Messieurs, à l'administration des finances, & d'elle à vous, & que cette relation soit telle qu'à chaque instant l'intérêt des finances, la connoissance de leur situation & de leur embarras, la prévoyance des événements qui peuvent les concerner, s'unissent immédiatement au cours variable & souvent inattendu de vos délibérations: & si l'institution dont je vous entretiens eût eu lieu depuis un certain temps, vous auriez vraisemblablement évité quelques erreurs relatives aux finances. Rien ne peut remplacer cette lumiere qui dérive de l'expérience & de la connoissance habituelle de l'état des affaires; rien ne peut remplacer cet intérêt actif au succès d'une grande administration. Il y a & il y aura toujours une différence immense entre l'effet des examens que vous confiez à divers comités, & l'utilité de cette communication journaliere des lumieres & des observations de ceux qui dirigent le trésor public, & qui attachent à l'ordre & à la régularité de cette administration, leur devoir, leur honneur & tous les intérêts qui agissent sur les hommes. On ne peut pas réparer les inconvénients qui sont résultés dans le cours de votre session, de la séparation absolue de l'administration & de la législation des finances, & ce seroit vous affliger inutilement que de vous en présenter le tableau; mais puisqu'il s'offre un moyen naturel de prévenir la continuation de ces inconvéniens par la formation d'un Bureau actif de trésorerie, tel que je viens de l'indiquer, vous ne pouvez pas vous opposer à cet établissement, par la crainte vague & chimérique de l'esprit ministériel que pourroient revêtir ceux qui parmi vous seroient appellés par le roi à remplir ces fonctions. Ils ne changeront pas de caractere ni de principes, parce qu'ils seront attachés de plus près aux intérêts qui doivent vous occuper essentiellement, ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils se rapprocheront d'un roi citoyen; ils ne changeront pas de principes, parce qu'ils auront des connexions avec des ministres qui, certes, sont aussi bons patriotes que vous, & même connus pour tels de toute la nation.

On ne peut pas revenir ſur les choſes paſſées; mais dans cet inſtant, combien n'eſt-il pas important que chaque jour on vous rappelle à l'intérêt des finances? Je ne crains pas de dire que d'une maniere directe ou indirecte, cet intérêt ſe lie à toutes les queſtions qui s'agitent dans l'aſſemblée nationale. Qu'au moins donc, au moment du dernier péril, vous ne refuſiez pas le point de réunion que je vous propoſe pour l'établiſſement d'un comité actif de tréſorerie, dont la plupart des membres ſeront pris dans votre aſſemblée. Vous avez encore les plus grands partis à prendre pour le ſalut des finances. Le retard d'une diſpoſition, l'abandon d'une reſſource, un obſtacle à tel autre, un défaut d'attention ſur les rapports de certaines meſures avec le crédit, & l'inſcience enfin de l'état journalier & variable des difficultés préſentes, toutes ces choſes peuvent achever de tout perdre. Que puis-je ſeul & loin de vous, au milieu des travaux preſſans qui m'accablent! que puis je ſeul & loin de vous, à l'aide de quelques mémoires dont le ſujet & les réflexions peuvent échapper ſi aiſément de votre ſouvenir, ſi quelques perſonnes au milieu de vous ne vous en occupent pas ſans ceſſe, & avec ces motifs ſtimulants qui ne peuvent naître & ſubſiſter conſtamment qu'à l'aide de l'intérêt perſonnel que tous les hommes prennent au ſuccès de l'adminiſtration dont ils répondent, ſorte d'intérêt que rien ne peut remplacer.

A toutes ces grandes conſidérations que je viens de développer, j'en ajouterai une à laquelle vous attacherez la valeur qu'il vous plaira. L'état périlleux de ma ſanté m'obligera, dans le cours de la belle ſaiſon, à aller aux eaux, & je ne puis répondre que je reprenne les forces ſuffiſantes pour me livrer derechef aux travaux & aux inquiétudes qui m'ont fait tant de mal. Vous pourriez donc appercevoir quelque convenance à me laiſſer le temps d'être utile par mon expérience & par le reſte de mes forces ou de mon zele, à ceux qui devront peut-être me remplacer un jour entiérement dans l'adminiſtration des finances.

Je ne vous ai préſenté juſqu'ici, Meſſieurs, que des idées triſtes, & le tableau des embarras de l'année ne pouvoit en offrir d'autres : étendons maintenant notre vue plus au loin, afin de changer de perſpective, & de ranimer nos eſpérances. Nos difficultés préſentes, quoiqu'extrêmes, ſont néanmoins par leur nature toutes paſſageres; franchiſſons-les avec une réunion d'intérêt & de volonté; doublons avec hardieſſe le cap dangereux que nous avons à paſſer, & nous arriverons au port. En effet, Meſſieurs, nous éprouvons en ce moment les fâcheux inconvénients attachés à l'uſage d'un papier qui

fait office de monnoie; mais le terme prochain de son extinction est indubitable, puisque vous y avez destiné le produit des ventes des biens ecclésiastiques & domaniaux, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, & le produit encore du recouvrement des deux derniers tiers de la contribution patriotique. L'ensemble de ces ressources ne peut manquer de produire successivement d'ici à deux ans plus de deux cents millions, & en disposant à l'avance d'une telle somme par la négociation d'assignats à terme, il est évident que l'extinction de la partie des billets de caisse, supérieure au nombre nécessaire à la circulation, ne peut pas être éloignée, & qu'ainsi leur importunité, quoique très-réelle, ne sera pas au moins de longue durée.

Remarquez, Messieurs, que si l'on n'a pu obvier à tous les inconvénients qui résultent de l'admission des billets de caisse dans les paiements, cependant l'administration des finances, par des soins multipliés, a garanti la chose publique des dangers éminents qui pouvoient accompagner cette admission, & qu'il y a lieu d'espérer que par la continuation de ses soins, elle en préservera encore assez long-temps pour voir arriver dans l'intervalle, la diminution attendue & desirée, dans la quantité & l'étendue des billets de caisse. Il falloit nécessairement payer en numéraire effectif toute la solde des troupes, & on y a pourvu malgré les retards de paiement, & le dépérissement de plusieurs revenus dans les provinces où ces troupes sont réunies en grand nombre; il a fallu souvent pour cela faire venir des monnoies d'argent des pays étrangers les plus voisins, & malgré la contrariété des changes & beaucoup d'autres, on est parvenu à remplir ce but, & les précautions sont prises pour les mois suivants. Il falloit se munir d'un numéraire suffisant pour payer également en argent réel tous les ateliers de charité si multipliés aujourd'hui dans Paris, & les approvisionnements considérables qui ont lieu deux fois la semaine aux marchés de Sceaux & de Poissy; l'on y a suffi, & de nouvelles précautions sont assurées. La caisse d'escompte, par une distribution journaliere, pourvoit aux moins aux paiements en effectif que l'ordre public exige absolument, tels que la solde de la garde de Paris, & les secours indispensables aux chefs des principales manufactures, & plusieurs autres encore. Enfin, c'est ici l'objet essentiel; les approvisionnements en blés & en farines ont été portés maintenant à un degré tel, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquille pour la subsistance de Paris pendant plusieurs mois.

Il me reste à faire observer encore, en parlant de notre si-

tuation présente, que tous les retards dans les paiements ou toutes les modifications auxquelles on auroit recours pour y satisfaire, sont encore des traverses passageres; aucune ne peut s'étendre au-delà de cette année, & plusieurs seroient promptement atténués, si à la vue des dispositions salutaires que vous pouvez prendre en fort peu de temps, le crédit venoit à se ranimer.

Je dois, avant de retracer ces dispositions, vous entretenir de la situation des finances, au-delà du terme de cette année.

Il résulte des indices préliminaires que je vous ai communiqués dans plusieurs mémoires, & du résultat des diverses conférences que j'ai eues avec les douze députés du comité des finances, dont les travaux se sont réunis aux miens, que la différence entre les revenus & les dépenses fixes, peut être parfaitement balancée par de simples réductions ou économies dans les dépenses; & en m'en rapportant aux détails circonstanciés qui vous seront donnés par votre comité des finances, je crois devoir en placer ici le précis.

Le déficit, c'est-à-dire la différence entre les revenus & les dépenses fixes, s'élevoit à cinquante-six millions, selon le résultat du compte qui vous a été présenté à l'ouverture de votre assemblée. Tous les éléments de ce compte, c'est-à-dire, toutes les explications relatives à chaque article, ont depuis été rendus publics par la voie de l'impression, & votre grand comité des finances, composé de soixante-quatre personnes, après des recherches multipliées, n'a trouvé rien à redire à l'exactitude & à l'ordonnance de ce compte; ou du moins ses observations se sont réduites à si peu de chose, que c'est toujours de l'ensemble & des sections de ce même compte, qu'il est parti dans ses calculs & dans tous les rapports de finance qu'il vous a faits, & qu'il est prêt à vous faire encore. Je puis donc, avec toute justice, relever comme une erreur évidente, une phrase qui se trouve dans votre adresse aux François. Vous leur annoncez un systême « qui rendra facile la con-
» noissance si nécessaire de l'emploi des revenus publics, &
» mettra sous les yeux de tous les François le *véritable* état
» des finances, *jusqu'à présent labyrinte obscur* où l'œil
» n'a pu suivre la trace des trésors de l'état. »

Cette expression générale, dénuée de toute exception, manque absolument d'exactitude.

Je suis mon calcul. Le déficit de cinquante-six millions a été augmenté.

1°. Par le montant des intérêts & des fonds de rembour-

ſements attribués à l'emprunt de quatre-vingts millions, fait au mois d'août dernier, dépenſe en tout de dix millions par an ; ſavoir, huit millions pour la partie des rembourſements, & de deux millions ſeulement pour les intérêts, parce que la moitié du capital de cet emprunt étoit payable en effets, portant cinq pour cent d'intérêt, & que l'Etat en a été déchargé ou le ſera ; car cet emprunt n'eſt pas encore entiérement rempli.

2° L'état payoit à la caiſſe d'eſcompte trois millions cinq cent mille livres par an, pour l'intérêt à cinq pour cent du capital de ſoixante-dix millions dépoſé en 1787 au tréſor royale par les actionnaires. Cette dette a été derniérement remplacée par des annuités, qui aſſujettiſſent à payer chaque année à la caiſſe d'eſcompte, pendant vingt ans, cinq millions ſix cents mille livres, au moyen de quoi le capital ſe trouvera rembourſé. Il réſulte toutefois de cette diſpoſition, que pendant vingt ans, les charges annuelles de l'Etat ſeront augmentées de deux millions cent mille livres.

Les trois articles que je viens de déſigner,

L'un de.	56,000,000 l.
L'autre de.	10,000,000
Le troiſieme de.	2,100,000
Forment un total de (*a*).	68,100,000 l.

Mettons maintenant en contre-poſition,

1°. Le réſultat de deux diſpoſitions que vous avez déjà décrétées ; ſavoir, la ceſſation des abonnements des princes & de quelques autres perſonnes, relativement au paiement des vingtiemes, & de plus l'aſſujettiſſement des biens eccléſiaſtiques à cet impôt, en déduiſant de ce dernier revenu les rentes ſur le clergé dont l'Etat reſtera chargé ; pour le tout environ. . . . . neuf millions.

2°. Vous avez déjà déterminé l'épargne de deux millions cinq cent mille livres, que le tréſor royal payoit annuellement à la caiſſe du clergé.

3°. Les extinctions viageres de l'année 1789, produiront vraiſemblablement une décharge pour l'état d'un million cinq cent mille livres.

4°. Les économies ou réductions ſur les dépenſes, économies dont vous avez connoiſſance, ſe monteront, ſelon

(*a*) On laiſſe à part quelques petites augmentations de recettes & de dépenſes annuelles, ſurvenues depuis le 1er. mai 1789, afin de ne pas multiplier ici les détails.

un nouvel examen, à environ cinquante-deux millions (*b*), & je laiſſe à votre comité des finances le ſoin de vous en rendre compte.

Ces quatre articles :

Le premier de.	9,000,000 l.
Le ſecond de.	2,500,000
Le troiſieme.	1,500,000
Le quatrieme de.	52,000,000
TOTAL des bonifications. . . .	65,000,000 l.

Ainſi, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes qui ſe montent, comme on a vu, à ſoixante-huit millions cent mille livres, ſeroit à peu-près balancée, & cependant dans ces dépenſes fixes, un fonds de rembourſement ſe trouve compris ; c'eſt celui des huit millions, applicables au dernier emprunt de quatre-vingts millions, ainſi qu'un ſupplément de deux millions cent mille livres, deſtiné à rembourſer en vingt années le prêt de ſoixante-dix millions, fait par la caiſſe d'eſcompte en 1787.

Cependant cette exacte balance laiſſeroit encore des inquiétudes pour l'avenir, ſi vous n'aſſuriez pas bientôt une augmentation de revenus indépendante du remplacement des impôts perdus, objets que je traiterai ſéparément. En

---

(*b*) La différence entre ce réſultat & celui de ſoixante millions qui a donné lieu au décret de l'Aſſemblée Nationale, vient de ce que le comité des finances, dans ſon rapport pour établir le bénéfice ſur les penſions, a comparé la ſomme à laquelle il évalue qu'elles ſeront réduites, avec la ſomme à laquelle ces penſions ſe montoient avant la réduction opérée ſous le miniſtere de M. l'archevêque de Sens ; or, cette réduction de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille livres, étant portée en recette dans le compte général de 1789, on ne peut pas la préſenter comme un bénéfice relatif au réſultat du compte de 1789.

On a compris de plus dans les économies applicables aux fermes & aux régies, des bénéfices qui ne peuvent avoir lieu en entier qu'à l'époque où l'on rembourſera les fonds des fermiers ou des régiſſeurs.

Le fonds deſtiné aux dépenſes imprévues & aux dépenſes intérieures de l'adminiſtration, me paroît trop rigoureuſement limité.

Enfin, je n'entends pas bien l'engagement final de former d'une maniere ou d'autre une réduction de ſoixante millions ; car une dépenſe ne peut être réformée qu'au moment où l'on ſait, avec certitude, qu'elle n'eſt pas indiſpenſable. *Note du 3 mars.*

effet, chacun prévoit les accroissements de dépenses qui résulteront de la suppression de la vénalité des charges, de toutes vos dispositions prochaînes, relatives à l'ordre judiciaire, & des frais annuels qu'exigeront les Assemblées Nationales. On doit observer encore que parmi les réformes arrêtées au comité des finances, il en est plusieurs de séveres, & qui obligeront nécessairement à des pensions de retraite; car il seroit contraire, à toutes les regles de justice & d'équité, d'abandonner sans récompense & sans aucune marque d'intérêt & de protection, ceux qui ont servi long-temps la chose publique, & qui resteroient sans état à un âge où il n'est plus facile de trouver un nouveau genre d'occupation. Enfin il seroit important, pour le crédit, qu'on apperçût dès à présent un surplus applicable à l'augmentation des remboursements; & votre comité des finances a pensé comme moi, que le moyen le plus convenable de remplir ce but, seroit de décréter, qu'à commencer du 1er. janvier 1791, on rejetteroit à la charge des provinces, diverses dépenses dont la direction, l'inspection, l'examen, leur sont confiés: telles sont les atteliers de charité, les frais payés par le trésor public pour le recouvrement de la taille, des vingtiemes & de la capitation; les dépenses relatives à la destruction de la mendicité, divers dons, aumônes & secours aux hôpitaux & aux enfants-trouvés; les entretiens, réparations & constructions des batiments relatifs à la chose publique; une partie des dépenses des ponts & chaussées, les frais de garde & de police municipale, ceux de procédure criminelle & d'entretien des prisonniers, ceux relatifs aux assemblées provinciales, remplacés à l'avenir par celles de départements, enfin diverses dépenses locales & variables. Tous ces objets réunis, dont votre comité des finances vous a déjà entretenus, forment, en ce moment, une dépense à la charge du trésor public d'environ trente millions; mais il en coûteroit beaucoup moins aux provinces, parce que les assemblées de département pourroient faire des retranchements & des économies dans l'administration de ces mêmes dépenses, & que pour les objets de bienfaisance & de charité, l'on pourroit leur donner un remplacement sur les revenus du clergé. Il paroît donc que de toutes les manieres de secourir le trésor public, celle qui peut l'enrichir dans une proportion fort supérieure à la mesure des sacrifices exigés, doit paroître la plus raisonnable. Vous appercevrez encore facilement que le résultat de ces sacrifices, si vous adoptiez les dispositions qu'on vient d'in-

diquer, feroit fort au-deffous du bénéfice dont jouiront annuellement les anciens taillables, par le concours des privilégiés aux impofitions ordinaires.

Je dois faire obferver encore que les remifes, décharges ou modérations accordées aux provinces en diminution de leurs impofitions, fe montent à plus de fept millions; vous trouverez fûrement, en en difcutant les motifs, qu'il y regne des inégalités, & que par une répartition plus égale, on pourroit encore contribuer de cette maniere au foulagement général.

Avant de parler du remplacement des impôts, je dois m'arrêter un moment fur la dette arriérée; elle ne confifte effentiellement dans le département des finances que dans les arrérages des penfions, de rentes, de gages & d'appointements; & felon la marche ordinaire & pratique établie depuis long-temps, chacun étoit content en recevant chaque année le montant d'une année. Les reliquats dûs à la mort des propriétaires, dépenfe accidentelle peu confidérable, fe liquidoient à cette époque, & on les payoit pareillement à raifon d'une année chaque année; ainfi ce qu'on appelle arrérages en cette partie de dépenfes, étoit une charge imperceptible pour le tréfor public.

Excepté donc les dettes des bâtiments & du garde-meuble, objets de quinze ou feize millions, excepté encore les objets exigibles, & qui font partie des dépenfes extraordinaires de cette année ou de la fuivante, je n'ai préfenté à l'efprit aucune autre prétention importante fur la finance, fi ce n'eft quelques conteftations relatives aux opérations faites en 1786 & 1787, pour le foutien du prix des fonds publics. Ces réclamations, fufceptibles d'être écoutées, feroient plus que balancées par celles que la finance auroit à faire, & dont plufieurs font en activité. Si cependant votre comité de liquidation admettoit indiftinctemement les demandes & les prétentions, il en viendroit de toutes parts, & il éprouveroit ce dont on a fait conftamment l'expérience à l'arrivée d'un nouveau miniftre des finances; tous ceux qui avoient été éconduits fous les précédentes adminiftrations, réitéroient leurs tentatives auprès de la nouvelle, & quelquefois elles leur réuffiffoient.

Je ne crois pas qu'il y ait dans le département de la guerre aucune dette importante arriérée; car on ne doit pas confidérer fous ce rapport les facilités que donnent & donneront dans tous les temps ceux qui font chargés de quelques fournitures ou de quelques marchés habituels, & qui fe renouvellent conftamment.

Il exifte dans le département de la marine des dettes d'une

nature différente, parce que celles relatives à la derniere guerre ne ſont pas encore entiérement acquittées, & que depuis quelques années les dépenſes ordinaires ont excédé les fonds reçus de la finance. Il importe ſans doute de procéder à leur extinction, en diſtinguant avec ſageſſe les objets liquidés & reconnus de toutes les vieilles prétentions, de toutes les réclamations contentieuſes qui s'y mêlent ordinairement dans les tableaux qu'on en forme.

Quoi qu'il en ſoit, en rempliſſant les devoirs d'une exacte juſtice relativement à toutes les dettes des départements, finances, guerre, marine, affaires étrangeres & maiſon du Roi; mais en s'y prenant avec ſageſſe, je n'ai nul doute qu'avec une ſomme de cent cinquante à deux cents millions diſtribuée en diverſes années, partie en argent, partie en effets, on ne liquidât d'une maniere convenable & ſuffiſante, cette partie de la dette exigible, dont l'intérêt n'étant point fixé, n'a pu être compris dans les charges annuelles de l'État.

Il eſt vrai que je laiſſe à part dans cette évaluation les arrérages des rentes ſur l'hôtel-de-ville. Il y auroit une année en retard à la fin de cette année, ſi les circonſtances ne permettoient pas d'accélérer les paiements. Je penſe que ſi, au premier janvier 1791, la réparation complette des affaires de finance permettoit, comme il n'eſt pas douteux, de payer invariablement un ſemeſtre tous les ſix mois avec la plus parfaite exactitude, la continuarion du retard d'une année juſqu'à l'époque au moins de notre grande richeſſe, pourroit être conſidérée comme le concours des rentiers au ſupport de nos malhenreuſes circonſtances, & je doute qu'un grand nombre eût des regrets à ce ſacrifice.

Suppoſons donc que les dettes arriérées de l'État ne ſe montaſſent qu'au niveau de mon évaluation, voici ce qu'on auroit à placer d'abord en contre-poſition. La dépenſe des anticipations dans le compte général de mai 1789, qui ſert de baſe à tous les rapports qui vous ſont faits, forme un article de quinze millions huit cent mille livres; or, cette même dépenſe ne peut plus être évaluée qu'à la moitié, puiſque les anticipations ſe réduiſent dans ce moment à cent quarante-un millions (*a*).

(*a*) On a dit dans le commencement de ce mémoire, que les anticipations pour les dix derniers mois de cette année, ſe montoient à 124,000,000

Il faut y ajouter les renouvellements faits à un an, pendant les deux premiers mois de cette année . . 17,000,000

Ce qui fait un total d'anticipations de 141,000,000

Resteroit-donc sept à huit millions de revenu libre pour faire face aux capitaux de la detre arriérée, susceptible de remboursement ; il y aura de plus quinze cents mille livres d'extinctions annuelles, représentant chaque fois trente millions de capital libéré ; il y aura toutes les ressources que pourront procurer les ventes des biens domaniaux & ecclésiastiques, au-delà des sommes préalablemenr nécessaires pour l'extinction des billets circulants. On doit donc, sous tous les rapports, être parfaitement sûr que la dette arriérée ne sauroit apporter aucun changement au résultat des mesures qui vous ont été présentées, pour l'établissement d'un équilibre parfait entre les revenus & les dépenses fixes.

Il est cependant une dette que je n'ai pas pu mettre en compte, mais qui seroit bien digne de l'intérêt d'une grande nation. Plusieurs ont essuyé des pertes considérables ; on a brûlé leurs habitations, on a dévasté leurs propriétés. L'autorité tutélaire des loix les auroit garantis de ces attentats, si elle n'avoit pas été sans force ; cependant cette garantie est la premiere protection qu'on espere, le premier retour qu'on attend, lorsqu'on apporte chaque année une portion de sa fortune au trésor de l'état. Ne vous paroîtroit-il pas juste que les nouveaux départements prissent connoissance de ces pertes, & qu'un dédommagement, non pas rigoureusement exact, mais sagement équitable, devint la dette de la nation, pour être acquittée, si ce n'est dans le temps présent, du moins en des jours plus heureux ! C'est de la part du Roi que je soumets cette idée à votre considération ; elle est digne de son cœur généreux, elle est digne du chef suprême de la nation dont vous êtes les représentants.

Que reste-t-il à traiter dans la marche que je parcours. Le remplacement de la gabelle, dont le produit tombe chaque jour en ruine; le remplacement de quelques autres droits dont vous avez déjà décrété la suppression ; le remplacement de ceux dont vous désirez peut-être également l'extinction, ou du moins la modification. Vous avez nommé un comité particulier pour remplir cette tâche, & vous lui avez donné pour instruction de vous présenter le mode d'impôts qui peut s'accorder davantage avec les principes de la constitution. C'est une maniere grande & nouvelle de considérer un si important objet ; cependant il ne faut pas perdre de vue que les faits & la pratique offrent, selon toute apparence, des exemples de tous les impôts que la théorie peut découvrir. Les vingtiemes sont un exemple des impôts proportionnés aux revenus, & qui varient avec leur accroissement ou leur diminution. La capitation & la taille person-

nelle, dont la ſomme totale eſt déterminée, ſont du nombre de ceux dont la répartition eſt proportionnée aux facultés connues ou du moins préſumées des contribuables. Les droits ſur les conſommations, portant ſur les dépenſes, préſentent l'exemple des impôts qui atteingnent même les fortunes inconnues. Ceux ſur le luxe, donnent l'idée des impôts qui ſervent à concilier les avantages du fiſc avec les principes de la morale politique. Enfin, le ſyſtême de répartition adopté ci-devant par le clergé, afin d'établir une différence encore plus marquée entre les divers contribuables, a donné l'idée d'une répartition d'impôt dont la proportion élémenmentaire varie en raiſon de la différence des états & des fortunes.

Ainſi, la plupart des avantages & des inconvénients des divers ſyſtêmes d'impoſitions étant déjà counus par l'expérience, il faut eſpérer qu'on ne perdra pas trop de temps dans l'étude abſtraite des principes, & qu'on vous mettra promptement à portée de ſtatuer d'une maniere durable ſur un objet qu'il eſt important de régler le plutôt poſſible. En attendant le rapport de votre comité, il me ſemble que les créanciers de l'État, que tous ceux dont le ſort & la fortune ſe lient de quelque maniere à l'ordre des finances, ne doivent concevoir aucune inquiétude, & c'eſt pour concourir à leur tranquillité que je vais vous préſenter ici quelques obſervations générales.

L'inquiétude du public porte principalement ſur le remplacement de la gabelle; on trouve que ſon produit converti en impôts individuels, tels que la taille perſonnelle & la capitation, feroit une trop grande charge, ſur-tout ſi ce remplacement portoit en entier ſur les provinces de gabelle qui compoſent ſeulement les trois cinquiemes du Royaume en population; mais l'eſprit de juſtice & de confraternité qui regne dans l'Aſſemblée Nationale, doit perſuader que dans la répartition générale des impôts, les pays de gabelle recevront quelqu'allégement particulier. La diſtinction de l'impôt du ſel en impôt principal & en ſous pour livre additionnels, donneroit ſeule ouverture à cette diſpoſition équitable; car ſi l'on peut conſidérer l'impôt primitif du ſel comme une ſorte de balance d'une plus forte taille proportionnelle que paient quelques provinces affranchies de cet impôt, les ſous pour livre additionnels qui compoſent cependant aujourd'hui le tiers de la totalité du produit de la gabelle, ont abſolument dérangé le premier équilibre, ſi tant eſt qu'il ait jamais exiſté pleinement. Ces ſous pour livre, quoique deſtinés aux beſoins généraux de l'État, n'ont

point été accompagnés d'une addition proportionnelle sur les impositions des autres provinces ; une facilité fiscale détermina le choix de ce genre de ressources, & l'on s'inquiéta peu de ce qu'exigeoient les regles d'équité générale : ainsi, quand aujourd'hui la totalité du Royaume seroit appellée à supporter d'une maniere quelconque le remplacement de ces sous pour livre, on rentteroît dans les principes dont l'administration publique n'auroit jamais dû s'écarter.

Je ne puis m'empêcher de faire observer que les raisons les plus dignes d'attention, doivent porter à ne pas différer la suppression de la gabelle : chacun regardant cet impôt comme fini, on ne le paye plus qu'avec résistance, & l'insurrection devient si générale, qu'on se trouve dans la nécessité de combattre sans cesse contre les efforts de la contrebande, état de choses absolument contraire à l'ordre public ; car, d'un côté, on fait un emploi inutile & même dangereux de la force ; on la compromet journellement ; & de l'autre, on accoutume le peuple à mépriser les loix ; & quand il a pris une fois cette habitude, il devient plus difficile de le replacer dans le sens de la morale & de la justice.

Les droits d'aides étant des droits locaux, & dont la conservation, la suppression, la modification n'ont pas besoin d'être déterminées par une loi générale, les changements de ce genre, qui paroîtroient convenables, pourroient être réglés pour la plupart par les assemblées de département, en leur laissant la liberté du remplacement, sous l'autorité des décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi. Il est dans ce genre une multitude de convenances particulieres à chaque province, & qu'il faut nécessairement connoître & ménager ; ces changements, dirigés par le choix des provinces & les avantages qui résulteroient de l'économie, seroient seuls un adoucissement considérable. Je ferai remarquer cependant que les observations que j'ai faites sur les sous pour livre additionnels, s'appliqueroient également aux droits d'aides, puisque plusieurs de ces droits n'existent pas dans toutes les provinces.

Il importe sans doute au commerce & aux manufactures, que les droits sur la circulation intérieure soient supprimés : mais ils ne se montent pas à huit millions ; & dans les plans qui sont soumis à l'examen du comité particulier de l'Assemblée Nationale, on a dû proposer des moyens de remplacement.

Les droits d'insinuation & de contrôle, &c. sont susceptibles de plusieurs améliorations : mais un tel ouvrage exige du temps ; il est probable que vous ne l'entreprendrez pas

rapidement, & le résultat d'ailleurs peut aisément procurer la même somme de revenus.

Il y a quelques droits faisant partie de l'administration des domaines qui sont déjà supprimés, tels que les droits de franc-fief, de seize cents mille livres ; ceux relatifs aux épices des juges, objets de quatre cents mille livres ; mais plusieurs autres suppressions de ce genre pourroient être encore le résultat de vos principes sur l'exercice de la justice. La perte additionnelle seroit d'environ quatre millions, si tous les droits relatifs aux procédures ne devoient plus avoir lieu ; & si l'on y joignoit la suppression du droit de timbre sur les papiers & parchemins employés dans ces procédures, il est probable que cette disposition occasioneroit un autre vuide d'environ trois millions.

En remplaçant la partie de ces différens droits dont vous désirerez la suppression, il seroit aisé de trouver quelque modique droit de timbre applicable à des objets généraux, & dont l'établissement n'auroit que les inconvénients attachés inévitablement à toute espece d'impôt.

En considérant les ressources qui pourroient servir à remplacer les impôts dont le produit seroit perdu ou diminué, on fixe, comme vous le savez, sa principale attention sur le résultat des revenus annuels qui seront l'effet de vos projets relatifs aux biens, aux droits, aux rentes & aux dîmes ecclésiastiques.

Il est encore généralement connu que le produit des vingtiemes augmenteroit beaucoup par le simple résultat d'une répartition réguliere.

Vous ne hasarderez pas sûrement sans les réflexions les plus mûres, les revenus importants que procure la ferme du tabac, revenus susceptibles encore d'augmentation par la seule perfection de la régie.

Il est un genre d'impôt dont l'importunité seroit peut-être la moins sentie, parce qu'il porte sur des accroissements de fortune le plus souvent inattendus ; c'est celui sur les successions indirectes : il n'est aujourd'hui que d'un centieme, & il ne porte que sur les immeubles réels ; on pourroit, en l'augmentant & en l'étendant au moins aux immeubles fictifs, procurer à l'Etat un nouveau revenu de quelque importance.

Vous penserez bien, Messieurs, qu'en présentant aussi rapidement quelques observations sur les impôts de la France, je n'imagine pas que vous puissiez en tirer aucune lumiere nouvelle ; je n'ai d'autre vue en cet instant que de calmer les inquiétudes des créanciers de l'Etat, sur la diminution

des revenus publics, en montrant d'une maniere abrégée que ces défiances sont exagérées, & que l'Assemblée Nationale, pour les faire cesser, n'aura pas à lutter contre de trop grandes difficultés.

Ah ! qu'on ne désespere jamais de la chose publique au milieu d'une nation riche & généreuse, d'une nation qui s'instruit chaque jour davantage sur ses véritables convenanees ; mais il ne faut pas laisser languir ses mouvements, il ne faut pas sur-tout la laisser long-temps dans ces incertitudes de fortune qui aigrissent l'intérêt personnel & tendent à le détacher de l'intérêt commun. Accélérez donc, Messieurs, tout ce que vous pouvez, tout ce que vous devez faire pour rétablir l'ordre dans les finances ; répandez de toutes les manieres & la paix & le calme dans les esprits. La liberté n'est pas l'unique objet de nos vœux, car ce n'est pas d'un seul lot que le bonheur des hommes est composé. Songez encore, Messieurs, qu'après avoir rétabli l'ordre dans les finances, après avoir remplacé les revenus qui se sont évanouis, après avoir établi un parfait équilibre entre les revenus & les dépenses fixes ; enfin, après vous être affranchi des embarras prochains, dont nous sommes justement alarmés, il faudra quelque temps encore avant de voir le crédit dans toute sa vigueur. Que les jours donc sont précieux, surtout après tant d'attente !

J'éprouve pour ma part comme une sorte de honte d'avoir à rendre si long-temps toutes les nations de l'Europe confidentes de nos embarras de finance. Vous, Messieurs les représentants de la nation, comment ne partageriez-vous pas ce sentiment ! Vous ne sauriez imaginer à quel point vos diverses délibérations perdent de leur couleur à une certaine distance, tant qu'on ne vous voit pas occupés avec énergie de ce qui compose la force & la vigueur des Etats, la réparation du crédit & le rétablissement de l'ordre. On ne sait non plus au dehors comment se faire une idée complete de notre patriotisme, quand on voit comment languit en plusieurs villes la contribution fondée sur cette vertu, quand on voit comment on résiste, comment on échappe en tant de lieux au paiement de celles qui sont essentiellement nécessaires aux besoins de l'Etat, ou l'acquittement des obligations communes ; aussi dans l'intérieur du royaume, à la vue de tant de gens qui abandonnent en cette partie l'intérêt public, chacun se refroidit, chacun s'isole, & les résistances de tout genre convertissent l'administration dans une négociation continuelle avec tous les intérêts, avec toutes les volontés, avec toutes les passions. Ah ! que de peines ! mais

le terme que peuvent déjà ſaiſir nos eſpérances n'eſt pas éloigné, & nous y parviendrons; car vous aurez aſſez de vertu pour réunir vos ſecours efficaces aux efforts de l'adminiſtration des finances. Voyez, Meſſieurs, par toute la France cette foule innombrable de citoyens qui vous en ſollicitent; voyez, plus près de vous, ces habitants de Paris, qui, par la perte qu'ils éprouvent ſur les billets de caiſſe mis en circulation, par le retard du paiement de leurs rentes, & par la plus douce & la plus eſtimable condeſcendance au malheur des circonſtances, méritent vos plus ſenſibles égards. Je n'en doute point, vous ferez le bien complètement; mais aujourd'hui ce but, du moins pour les finances, ne peut être rempli que par la plus grande célérité. Les moyens déciſifs, les reſſources efficaces ont paſſé dans vos mains; vous y joindrez ce qui les met en action, une volonté ardente, un zele ſoutenu, & bientôt les eſprits ſe calmeront, la confiance reparoîtra, & un horiſon éclairé prendra la place de ces nuages ténébreux qui bornent aujourd'hui notre vue.

Note particuliere.

SERVICE DE MARS.

On ſépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'Aſſemblée Nationale.

Les adminiſtrateurs de la caiſſe d'eſcompte veulent payer en reſcriptions ou aſſignations reçues il y a un an du tréſor royal, mais échéant dans les mois d'avril, mai & juin, la ſomme qui leur reſte à fournir au tréſor public pour complément des quatre-vingt millions L'adminiſtration des finances ſe refuſe obſtinément à cet arrangement, qui apporteroit un obſtacle poſitif au ſervice de ce mois & des premiers jours de l'autre. Le Miniſtre des finances prie l'Aſſemblée Nationale d'empêcher par un décret, ou par une ſimple lettre de ſon Préſident, autoriſé d'elle, que la caiſſe d'eſcompte ne donne au tréſor public, pour le reſte d ſon engagement de quatre-vingt millions, des effets payables au-delà du mois de mars.

Sur l'Imprimé; A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1790.